

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 06/09/2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, MONTIER, VANDENDORPE, DURAND-MASSÉ, AMIRAUT, ANTOINE, BERTIN, ALLUIN, GRENAT, MAURICE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés: David MASSÉ, Nathalie SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, Isabelle GUERIN, Adeline FOUCTEAU-ESPINASSE
Conseillers votants : 11
Secrétaire de séance : Maud BERTIN

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 12 juillet 2018. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2018/30 Personnel affecté à l'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prendre une délibération pour fixer le montant du reversement des frais de personnel rémunéré par la commune de Marcilly-sur-Vienne et assurant le suivi du bon fonctionnement du réseau de l'assainissement collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 1 200 € la somme forfaitaire de reversement du budget de l'assainissement collectif au budget principal de la commune pour les frais de personnel.
- **DECIDE** que cette somme forfaitaire sera versée en 2018 et les années suivantes.

2018/31 Médiation préalable obligatoire

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-654 du 25 juillet 2018 modifiant le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements

publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE :

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 13 septembre 2018 et jusqu'au 18 novembre 2020,

- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Marcilly-sur-Vienne et ses agents.

PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;

AUTORISE le Maire de Marcilly-sur-Vienne à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

PREND ACTE que le Maire de Marcilly-sur-Vienne s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la mairie de Marcilly-sur-Vienne et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter du 1^{er} avril 2018** ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions;

PREND ACTE que la mairie de Marcilly-sur-Vienne s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 18 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

2018/32 Décision modificative n°1 – Budget principal

Après avoir effectué les écritures d'amortissements pour l'année 2018, le Trésorier a demandé une régularisation d'écritures d'ordre concernant les frais d'études de la place de l'école. En effet,

lorsque les études sont suivies de travaux elles doivent être intégrées dans la totalité du marché. Par conséquent, elles ne peuvent être amorties seules.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041

Dépenses

Compte 2128 Autres agencements + 8 280.00 Euros

Recettes

Compte 2031 Frais études + 8 280.00 Euros

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2018.

2018/33 Décision modificative n°2 – Budget principal

Le Conseil Municipal,
Considérant que les crédits ouverts au compte 65541 Contributions fonds de compensation du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants ;

Pour répondre au second appel de fonds intégrant un supplément de notre contribution au Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne (SIEPVV), Monsieur le Maire propose de suspendre et de reporter :

- Primo les travaux d'investissement initialement prévus pour l'aménagement au cimetière et Rue de la Fontaine
- Secundo les travaux d'entretien de voirie

Après en avoir délibéré,
DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 65541 contribution SIEPVV + 33 118.00 Euros

Compte 615231 voiries - 25 118.00 Euros

Chapitre 023 Virement de la section d'investissement - 8000.00 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 21316 P219 Equipement de cimetière Colombarium - 6 000.00 Euros

Compte 21751 P228 Réseaux de voirie rue de la fontaine - 2 000.00 Euros

Recettes

Compte 021 Virement à la section de fonctionnement - 8 000.00 Euros

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2018.

Informations

Brocante : Le Comité des Fêtes organise sa brocante annuelle le dimanche 7 octobre 2018 avec possibilité de se restaurer sur place sur le terrain communal.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 13 SEPTEMBRE 2018 : liste des délibérations et tableau des visas

2018/30 Personnel affecté à l'assainissement
2018/31 Médiation préalable obligatoire
2018/32 Décision modificative n°1 – Budget principal
2018/33 Décision modificative n°2 – Budget principal

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
MONTIER Guy	
MASSÉ David	<i>Absent excusé</i>
VANDENDORPE Benoît	
DURAND-MASSÉ Jean-Paul	
AMIRAUT Gérard	
ANTOINE Caroline	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	<i>Absente excusée</i>
GUÉRIN Isabelle	<i>Absente excusée</i>
BERTIN Maud	
ALLUIN Jean-Bernard	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MAURICE Claudy	